

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

White Jostice Jumin

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN

REPUBLIQUE DU BENIN

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2020 n°03 / /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/ 0 06 SGG 20 FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE ET

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018, portant composition du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2019-61 du 20 février 2019 ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n° 2020-333 du 1^{er} juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle;
- vu le décret n° 2020-323 du 24 juin 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education;
- vu l'arrêté n° 295/MEMP/DC/SGM/DEP/SA/049 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 288/MEMP/DC/SGM/DIIP/SA/044 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques;
- vu l'arrêté n° 297/MEMP/DC/SGM/DEM/SA/050 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant



attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel;

- vu l'arrêté n° 004/MESTFP/DC/SGM/DESG/SA/088 SGG 18 du 17 janvier 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général;
- vu l'arrêté n° 104/MESTFP/DC/SGM/DETFP/SA/090 SGG 17 du 27 octobre 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;
- vu l'arrêté n° 108/MESTFP/DC/SGM/DIPIQ/SA/089 SGG 17 du 27 octobre 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité;
- vu l'arrêté n° 294/MEMP/DC/SGM/DEC/SA/051 SGG 16 du 11 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire;
- vu l'arrêté n° 123/MESTFP/DC/SGM/DEC/SA/101 SGG 17 du 08 décembre 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle;
- vu l'arrêté interministériel année 2019 n°034/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/ 013 SGG 19 du 17 juillet 2019, fixant le calendrier de l'année scolaire 2019-2020 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin;
- vu l'arrêté interministériel année 2020 n°011/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/ 001 SGG 20 du 25 mars 2020, modifiant le calendrier de l'année scolaire 2019-2020 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin;
- vu le compte rendu n° 13/2020/PR/SGG/CM/OJ/ORD du 08 avril 2020, du Conseil des Ministres en son point II-1 portant réaménagement du calendrier scolaire 2019-2020;
- vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 26 mai 2020 ;
- vu l'avis n°038/CNE/P/CQR/SE en date du 02 juillet 2020 du Conseil National de l'Education ;
- sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, des Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères (MEMP et MESTFP) et des Directeurs des Examens et Concours des Ministères (MEMP et MESTFP),

ARRETENT

Article 1^{er}: Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle, à l'exception des lycées techniques agricoles et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, le calendrier scolaire 2020-2021 est fixé comme suit :

2

A- PRE-RENTREE SCOLAIRE

Du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 (01 semaine).

B- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 28 septembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020, après les cours de la matinée (12 semaines 03 jours).

CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du mercredi 23 décembre 2020, après les cours de la matinée, au dimanche 03 janvier 2021 inclus (01 semaine 02 jours).

C- DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 04 janvier 2021, au mercredi 31 mars 2021, après les cours (11 semaines 03 jours).

CONGES DE DETENTE

Du vendredi 19 février 2021, après les cours de l'après-midi, au dimanche 28 février 2021 inclus (01 semaine).

CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du mercredi 31 mars 2021, après les cours, au dimanche 11 avril 2021 inclus (01 semaine 02 jours).

D- TROISIEME TRIMESTRE

Du lundi 12 avril 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021, après les cours de l'après-midi (11 semaines 04 jours).

Article 2: Les grandes vacances sont fixées au jeudi 1^{er} juillet 2021, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 19 septembre 2021.

Article 3: Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 20 septembre 2021.

Article 4: Le calendrier des établissements techniques agricoles et celui des centres de formation professionnelle et d'apprentissage seront respectivement fixés par un arrêté.

Article 5: Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE

Lundi de Pentecôte :

Fête de la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2020

Lundi de Pâques : lundi 05 avril 2021
Fête de l'Ascension : jeudi 13 mai 2021

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 6: Les Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur de

X

lundi 24mai 2021

B

3

l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, les Directeurs des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

A CONTRACTOR OF THE PARTY CONTRACTOR CONTRAC

Salimane KARIMOU.

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

Cotonou, le 15 | 09 | 2020

Mahougnon KAKPO.

Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.